



Edition 2012 - BW/uvf

Règlement 2012

Règlement du test d'aptitudes pour les métiers dans le domaine de l'automobile

1. L'Union professionnelle suisse de l'automobile Section Genève (ci-après UPSA Section Genève) organise un examen d'aptitudes obligatoire pour les candidats apprentis mécatronicien-ne d'automobiles « véhicules légers » ou « véhicules utilitaires », mécanicien-ne en maintenance d'automobiles « véhicules légers » ou « véhicules utilitaires », assistant-e en maintenance d'automobiles, gestionnaire ou assistant-e du commerce de détail, logistique des pièces détachées.
2. L'UPSA Section Genève organise le test d'aptitudes, décide de leur déroulement et de leur contenu.
3. Le responsable du test nommé par l'UPSA Section Genève peut interrompre le test et refuser un candidat en cas de tricherie, d'impolitesse ou de tout autre comportement dérangeant.
4. Il n'existe pas de possibilité de recours contre les notes attribuées au test d'aptitudes par l'UPSA Section Genève
5. Sont autorisés à former des apprentis : les entreprises répondant aux exigences de la loi ayant obtenu de l'autorité cantonale une autorisation de formation.
6. Les entreprises liées par la convention collective de travail n'engagent, en qualité d'apprenants et en accord avec l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue), que les jeunes gens ayant réussi l'examen d'aptitudes.
7. Le secrétariat de l'UPSA Section Genève seconde l'OFPC dans le placement des apprentis, notamment en tenant à la disposition des entreprises, la liste des jeunes gens ayant réussi l'examen d'aptitudes, ainsi que leur dossier.
8. Le test d'aptitudes est un document confidentiel, qui ne peut être consulté que par les employeurs potentiels, et en aucun cas reproduit.